

NOTE#10 - DÉCEMBRE 2020

DES POLLUTIONS, **DÉPOLLUTION!**

Épisode III-DIX PRINCIPES POUR DÉSEMPOISONNER LE MONDE

Ces travaux constituent une première contribution sur les pollutions, hors émissions des gaz à effet de serre. Ils se composent de trois volets, publiés sous la forme d'épisodes pouvant être lus séparément. Dans les mois à venir, de prochaines notes traiteront des thèmes comme le mix énergétique et les émissions des gaz à effet de serre.

Épisode I. La note #8, « Le désastre écologique et sanitaire », dresse un constat des pollutions sans concession. Le monde actuel est abîmé par leurs effets délétères et les injustices qui y sont associées. L'empoisonnement du monde concerne toutes les strates de notre planète, mais est d'abord causé par les plus riches, pourtant ce sont les populations les plus modestes qui en subissent le plus les conséquences néfastes.

Épisode II. La seconde partie, « Les rouages d'un système mortifère », démontre que le désastre ne vient pas de nulle part. Il est la conséquence directe d'un capitalisme industriel puis financiarisé. Le libéralisme sanctuarise le marché, mais ne protège ni la nature ni notre santé. Et ce n'est pas le mensonge du « green washing » ou la fable de « l'écologie souriante » qui nous sortiront de l'ornière.

Épisode III. Le dernier opus, « Dix principes pour désempoisonner le monde », propose dix principes pour organiser la dépollution et regroupe de nombreuses propositions ambitieuses pour désempoisonner nos vies et protéger le vivant. Planifier, bifurquer, interdire, contrôler et sanctionner sont les piliers des solutions radicales si urgentes après des décennies d'un système indifférent aux conséquences écologiques et sanitaires qu'il engendre. Les niveaux d'actions sont multiples, international, économique, juridique et constitutionnel, mais aussi fiscal et individuel. En finir avec ce monde des déchets et du tout-jetable, c'est possible!

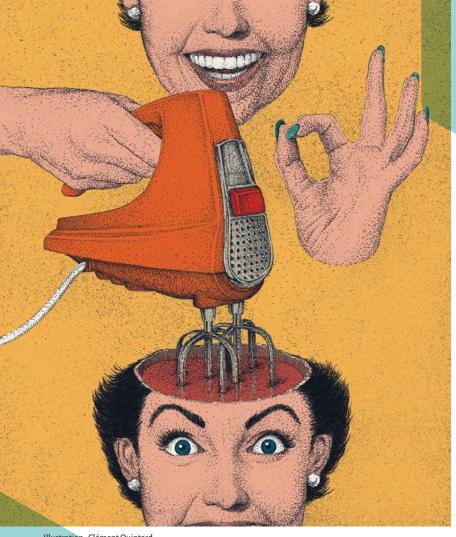


Illustration : Clément Quintard.

A. POUR UN INTERNATIONALISME DÉPOLLUANT 4
Principe 1 - Accords et droit pénal internationaux : construire une géopolitique dépolluante
Principe 2 - Refuser le libre-échange et mettre en place un protectionnisme écologique
B. LE DROIT ET L'ÉTAT COMME ARMES ÉCOLOGIQUES 6
Principe 3 - Renforcer le droit pour lutter contre la criminalité environnementale systémique
Principe 4 - Renforcer les moyens publics du diptyque « contrôles et sanctions » 8
C. PLANIFIER LA BIFURCATION DURABLE 9
Principe 5 - En finir avec le tout jetable9
Principe 6 - Pour un « new deal » de la dépollution11
Principe 7 - Accompagner l'émergence d'un nouvel âge industriel
Principe 8 - Permettre le mieux-disant environnemental local
D. CRÉER LES CONDITIONS DE LA BIFURCATION INDIVIDUELLE
Principe 9 - Se désintoxiquer de la société de consommation14
Principe 10 - Ralentir nos rythmes de vie
CONCLUSION : ÉVITER LES FLÉAUX À VENIR16

L'épisode I « Le désastre écologique et humain » ainsi que l'épisode II « Les rouages d'un système mortifère » ont mis en évidence le niveau d'urgence écologique suscité par les pollutions. Ce dernier épisode regroupe des propositions pour en finir avec ce système sous la forme de dix grands principes.

3

ÉPISODE III -DIX PRINCIPES POUR DÉSEMPOISONNER LE MONDE

Les profits privés sont indifférents, par esssence, à l'état de la planète. Ainsi, la boussole de la concurrence mènera toujours au moins-disant écologique. En outre, la somme des bonnes actions environnementales individuelles ne saurait permettre de relever les défis posés par l'environnement à l'ensemble de l'activité productive mondiale. Des mesures radicales urgentes s'imposent. Radicales au sens de prendre le problème à la racine, c'est-à-dire de proposer des mesures qui englobent l'ensemble des pollutions. Radicales aussi de par l'ampleur de la bifurcation qu'elles engendreraient, mues par la nécessité de sortir d'un modèle de pollution systémique. Le chantier majeur est de remettre l'économie à sa juste place et de faire valoir un intérêt écologique face à l'intérêt économique.

À cette fin, les dix principes qui suivent s'intègrent dans une logique générale cohérente. Les propositions rassemblées dans ces dix principes suivent un principe supérieur qualifié de « règle du vivant ». Il vise à préserver le seul écosystème compatible avec la vie humaine. Il est inspiré du principe de la « règle verte » qui stipule de ne pas prélever sur la nature plus de ressources renouvelables que ce qu'elle peut reconstituer, ni produire plus que ce qu'elle peut supporter. Le concept de règle du vivant propose d'expliciter l'objet qu'elle entend protéger et opère une rupture ontologique en cessant de distinguer l'humanité et sa santé, de celle du reste du monde vivant, traditionnellement cantonné à « vert » et « végétal » dans sa représentation usuelle.

Ce grand principe doit être à la base de toute bifurcation écologique sérieuse. Il peut être décliné en orientations concrètes aux niveaux international (Partie A), national (Parties 2 et 3) et individuel (Partie 4). Nous proposons de nous projeter dans un monde où la règle du vivant serait devenue le principe directeur. Les principes-cadres déclinés ici en sont des déclinaisons concrètes. Deux objectifs premiers irriguent les propositions qui suivent : dépolluer et entraver la possibilité de nouvelles pollutions.

Les profits privés sont indifférents, par esssence, à l'état de la planète.

A - POUR UN INTERNATIONALISME DÉPOLLUANT

PRINCIPE 1

ACCORDS ET DROIT PÉNAL INTERNATIONAUX : CONSTRUIRE UNE GÉOPOLITIQUE DÉPOLLUANTE

Le protocole de Montréal du 17 octobre 1987, accord multilatéral relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, a contribué à refermer pendant plusieurs années le « trou » de la couche d'ozone. Selon la même logique, il est nécessaire que des accords internationaux voient le jour pour protéger davantage les espaces et les espèces. Certains espaces, tels les grands fonds marins et les pôles, subissent d'ores et déjà des pollutions majeures et font l'objet de convoitises grandissantes. Il est crucial d'étendre le droit international sur ces espaces. Des organes internationaux de coordination dotés de réels moyens et de prérogatives doivent être créés ou renforcés, au risque d'être confrontés aux mêmes difficultés que celles rencontrées dans la poursuite de l'objectif de réduction des émissions des gaz à effet de serre. La dépollution du monde est un chantier d'intérêt général majeur.

PROPOSITIONS: élargir les accords internationaux

- Étendre le domaine maritime protégé à l'occasion de la négociation du futur traité international sur la haute mer, à l'instar de ce que propose Greenpeace.
- Œuvrer pour un nouvel accord international pour planifier la dépollution des océans et proposer un traité mondial pour mettre fin à l'internationalisation du traitement des déchets.
- Créer une agence onusienne pour l'environnement avec une réelle capacité d'action à partir du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) afin de coordonner les efforts mondiaux de dépollution des eaux, des forêts et des pôles.
- Proposer aux Nations unies un cadre réglementaire contraignant les multinationales à respecter un socle de normes sociales et environnementales en y intégrant les pollutions sous toutes leurs formes.

Seules des normes juridiques contraignantes sont en mesure de faire respecter les limites planétaires (cf. Épisode I). Tout dommage environnemental étendu (sur plusieurs centaines de kilomètres carrés), durable (sur plusieurs mois) et grave (causant des dégâts significatifs à la vie humaine et aux ressources naturelles) doit être sévèrement puni. L'élargissement de l'élément intentionnel à la notion de négligence est également indispensable à la baisse drastique des pollutions, qu'elles soient commerciales ou industrielles. À ce titre, les pays doivent également être comptables de la pollution délocalisée qui découle de leurs importations de produits ou de la délocalisation de services.

PROPOSITIONS : établir une nouvelle architecture pénale internationale contraignante

- Permettre à la Cour pénale internationale d'élargir ses compétences au crime d'écocide (cf. *supra*).
- Rendre les États et les multinationales responsables de leurs pollutions délocalisées (importations de produits manufacturés, délocalisation de services, internationalisation des déchets).

Seules des normes juridiques contraignantes sont en mesure de faire respecter les limites planétaires.

REFUSER LE LIBRE-ÉCHANGE ET METTRE EN PLACE UN PROTECTIONNISME ÉCOLOGIQUE

Les États doivent se libérer de carcans qui ont affaibli leur capacité à se réguler et à subvenir aux besoins essentiels de leur population. En effet, il est urgent de refuser les régressions du droit européen sur les questions sociales et écologiques par rapport au droit national. En tout état de cause, la règle du vivant serait un levier constitutionnel pour s'affranchir de la logique libre-échangiste. La hiérarchie des normes juridiques peut être inversée en restaurant la primauté du droit national sur certains domaines spécifiques et en permettant ainsi de désobéir à certaines règles et à certains traités de l'Union européenne (relire à ce sujet, la note #2 d'Intérêt Général « <u>Traités européens : scénarios pour une rupture</u> »). En effet, ceuxci placent le libre-échange au-dessus des politiques sociales et environnementales et empêchent toute politique d'investissement public massif en faveur de l'environnement, notamment en matière de lutte contre les pollutions.

Rompre avec la logique libre-échangiste écocidaire suppose d'imposer le respect de normes sociales et écologiques pour la commercialisation des produits importés en France. Elle s'appuie ensuite sur l'inventaire et l'évaluation des accords appliqués au sein de l'UE et par l'UE afin de construire une autre politique internationale des échanges commerciaux. Cela implique de sortir de la plupart des traités de libre-échange. Par nature, ils proscrivent toute politique environnementale coupable, selon leurs promoteurs, d'entraver le commerce. Ils menacent les décisions des États et des collectivités territoriales par des mécanismes d'arbitrage privé des différends notoirement favorables aux intérêts privés polluants. Ces derniers se multiplient au détriment de la santé de toutes et tous, en particulier de celle des habitants des pays les plus pauvres, exposés à la pollution, à l'extraction et à la fabrication des biens de consommation et à leur exportation en fin de vie sous forme de déchets. Cette rupture indispensable pourrait notamment prendre la forme d'un protectionnisme écologique aux frontières de l'UE sur les produits les plus polluants, et de chaque État membre pour les secteurs où toute filière de production existe déjà.

Ce principe permettrait non seulement de diminuer l'importation de produits polluants – lors de leur fabrication et/ou de leur transport –, mais supposerait également des engagements concrets à ne plus exporter les pollutions ailleurs dans le monde, notamment au travers du commerce des déchets.

PROPOSITIONS : protectionnisme écologique contre libre-échange polluant

- **Dénoncer les accords de libre-échange,** à commencer par ceux en cours de négociation ou en application avec l'Amérique du Nord (États-Unis, Mexique et Canada).
- Instaurer une taxe kilométrique à l'aune de la distance parcourue pour importer les produits ou la distance parcourue par les déchets exportés.
- Appliquer des droits de douane qui traduisent le coût écologique réel des produits, notamment en pénalisant le suremballage plastique et en tenant compte de leur contenu chimique et plastique.
- Mettre en place des quotas sur les produits jetables et des droits de douane dégressifs.
- Créer un fonds français et/ou européen abondé par les entreprises polluantes *via* les recettes issues de la taxe kilométrique et des droits de douane afin de porter assistance aux populations victimes des pollutions délocalisées.
- Améliorer la traçabilité des flux de déchets et relocaliser leur traitement afin de limiter le commerce international des déchets.

B-LE DROIT ET L'ÉTAT COMME ARMES ÉCOLOGIQUES

Comme l'ont montré les épisodes précédents, notre empreinte sur les écosystèmes est démesurée et le « libre marché » n'est ni efficace, ni suffisamment rapide pour éviter les pires conséquences des périls écologiques. Il ne suffit donc pas de réguler à la marge, mais de redonner à la puissance publique un rôle et des capacités de régulateur.

PRINCIPE 3

RENFORCER LE DROIT POUR LUTTER CONTRE LA CRIMINALITÉ ENVIRONNEMENTALE SYSTÉMIQUE

Dans sa décision du 31 janvier 2020, le Conseil constitutionnel reconnaît que la protection de l'environnement et la protection de la santé sont deux objectifs à valeur constitutionnelle et peuvent donc limiter la liberté d'entreprendre. Mais la volonté de conciliation de ces trois éléments apparaît insuffisante au regard de l'urgence écologique. Introduire une règle du vivant dans la Constitution française permettrait de faire prévaloir les impératifs écologiques sur les impératifs économiques, sans plus dépendre d'une jurisprudence incomplète par nature. Confronter la règle du vivant à la propriété privée et à la liberté d'entreprendre aurait pour conséquence concrète le renoncement aux grands projets polluants, en particulier d'initiative publique ou dépendant d'un feu vert des autorités, telles que les mines d'or en Guyane, toutes les nouvelles autorisations d'extraction pétrolière ou gazière, etc.

Ce principe permet surtout de défendre une stratégie globale d'élévation du degré d'exigence des normes environnementales. **Permettant d'élever la lutte contre les pollutions dans la hiérarchie des normes, le droit deviendrait ainsi une arme puissante pour la diminution des pollutions.** Par exemple, en matière de qualité de l'air, qu'il s'agisse des normes d'émissions de microparticules des véhicules thermiques ou de la réduction des émissions de sources industrielles et manufacturières. En matière de qualité de l'eau, la décision de suppression des plus petits cours d'eau de la carte nationale de référence serait annulée. Les produits dangereux (glyphosate, SDHI) pourraient être immédiatement interdits à la fabrication, à l'usage et à l'exportation en cas de nocivité avérée sur la biosphère et la santé humaine, et cela impliquerait un accompagnement renforcé des agriculteurs impactés par ces mesures.

D'autres droits et déclinaisons juridiques pourraient ainsi être réinterprétés sous cette logique constitutionnelle écologique : les principes de précaution et de non-régression en sortiraient par exemple renforcés, le droit des générations futures verrait un champ de perspectives nouvelles s'ouvrir à lui. Le droit encadrant la protection des salarié·e·s, exposé·e·s aux pollutions dans le cadre de leur activité professionnelle, serait également renforcé : par exemple, par le rétablissement et le renforcement des moyens et des prérogatives environnementales des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). De même, à l'opposé du régime permis par la directive européenne sur le secret des affaires, les lanceur·se·s d'alerte pourraient ainsi être solidement protégé·e·s dans leurs actions d'intérêt général environnemental.

Le calcul est simple pour nombre d'entreprises : mieux vaut payer quelques centaines de milliers d'euros d'amende.

Sur le plan juridique, les sanctions actuelles sont faibles. Il n'existe pour l'heure aucune réponse pénale adaptée à la criminalité industrielle des grandes entreprises. Comme dans les affaires qui concernent Lactalis, Lafarge ou Vinci, le calcul est simple pour nombre d'entreprises : mieux vaut payer quelques centaines de milliers d'euros d'amende. Cela leur permet parfois d'économiser plusieurs millions en ne se soumettant pas aux normes de protection de l'environnement existantes. Pour mettre fin à l'impunité des entreprises peu scrupuleuses, de réelles sanctions dissuasives doivent être établies. Il n'existe pour l'heure aucune réponse pénale adaptée à la criminalité environnementale des grandes entreprises.

Le principe supérieur de protection du vivant appelle ainsi l'introduction de la notion d'écocide en droit pénal français, dont les contours devraient être encadrés pour éviter tout excès d'interprétation. Sa définition pourrait s'appuyer sur le cadre contraignant des limites planétaires. Une proposition de loi proposant la reconnaissance du crime d'écocide, rejetée par l'Assemblée nationale le 12 décembre 2019¹, établissait par exemple que « constitue un écocide toute action délibérée tendant à causer directement des dommages étendus, durables, irréversibles ou irréparables à un écosystème ou ayant un impact grave sur le changement climatique, l'érosion de la biodiversité, les cycles de l'azote et du phosphore et leurs apports à la biosphère et aux océans, l'usage des sols, la déplétion de la couche d'ozone, l'acidification des océans, la dispersion des aérosols atmosphériques, l'usage de l'eau douce ou la pollution chimique, commise en connaissance des conséquences qui allaient en résulter et qui ne pouvaient être ignorées ».

Il est par ailleurs indispensable de protéger et de défendre celles et ceux qui sont aujourd'hui victimes, notamment en assurant un fondement solide à leurs indemnisations. Par ce principe, l'ensemble des victimes des pollutions seraient elles aussi indemnisées et leurs séquelles prises en charge par le biais d'un fonds abondé par les pollueurs. De multiples profils de victimes doivent être réellement reconnus : celles liées à des maladies professionnelles résultant d'usages agricoles des pesticides ou de la manipulation et de l'exposition à des produits industriels nocifs y compris radioactifs autant que les conséquences à long terme de l'exposition de riverains à des accidents industriels tels celui de Lubrizol ou de pollutions plus diffuses comme la chlordécone.

PROPOSITIONS: Protéger le vivant par la Constitution et introduire l'écocide en droit français

- Introduire un principe de protection du vivant au sommet de la hiérarchie des normes en l'inscrivant dans la Constitution.
- Inscrire lisiblement le principe de non-régression dans la Charte de l'environnement.
- · Introduire la notion d'écocide en droit pénal français.
- Compléter l'arsenal pénal français notamment par la création d'un délit de mise en danger de l'environnement.
- Augmenter les sanctions relatives aux plus graves incriminations environnementales.
- Renforcer les moyens humains alloués à la police environnementale et à la justice pour traiter le contentieux civil et pénal de l'environnement et former correctement les magistrats à ces problématiques.
- Créer un fonds pérenne d'indemnisation et de soutien aux victimes des pollutions environnementales et aux lanceur·se·s d'alerte, abondé par les sanctions payées par les entreprises polluantes.

^{1.} Proposition de loi n°2353 portant reconnaissance du crime d'écocide, enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 22 octobre 2019, par le groupe Socialistes et apparentés.

RENFORCER LES MOYENS PUBLICS DU DIPTYQUE « CONTRÔLES ET SANCTIONS »

La prise en compte effective de la « règle du vivant » ne peut se faire que dans le cadre d'une planification organisée au plus haut sommet. Ainsi, le ministère de la Transition écologique et solidaire pourrait prendre la forme d'un ministère dédié à la « Bifurcation écologique et sociale » et devra être au centre des décisions et des arbitrages interministériels. Il sera associé à l'Instance interministérielle de planification, prenant la forme d'un haut-commissariat pérenne et doté d'une administration propre. Il s'agit également d'assurer la sélection et la formation des hauts fonctionnaires en charge de la définition des politiques, et de mettre fin aux connivences entre les intérêts public et privé.

En outre, la puissance publique devra sortir des logiques austéritaires afin d'assumer au mieux son caractère régulateur en se dotant de toute l'envergure nécessaire, tant en moyens financiers qu'en movens humains. Entre 2017 et 2021, 15 % des effectifs du ministère de l'Écologie et de ses opérateurs auront été supprimés, certains opérateurs considérablement affaiblis, voire même mis sur les rails de la privatisation tels l'Office national des forêts (ONF). Un lien étroit de fonctionnement entre les opérateurs publics œuvrant en faveur de l'environnement et le ministère doit être rétabli. À titre d'exemple, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) ne devrait pas pouvoir délivrer la mise sur le marché de produits phytosanitaires sans l'aval du nouveau ministère dédié à la Bifurcation. Une hausse budgétaire conséquente doit notamment concerner les effectifs dévolus à l'inspection des sites classés et au respect des normes environnementales. Les missions autant que les moyens d'y parvenir des opérateurs publics œuvrant en faveur de l'environnement devraient également être étoffées, en particulier celles de l'Office français de la biodiversité (OFB) œuvrant à la protection des espèces et de leurs habitats, de l'Office national des forêts (ONF) en charge des infractions de dépôt d'ordures, de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ou encore de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris).

PROPOSITIONS: des moyens publics suffisants pour contrôler, surveiller et sanctionner

- Créer un ministère de la « Bifurcation écologique et sociale » qui intègre la mission de dépollution et disposant d'un réel poids dans les rapports de force interministériels et d'une administration renforcée en lien direct avec une instance de planification de type haut-commissariat.
- Octroyer les moyens humains et financiers suffisants aux opérateurs publics sous contrôle étroit du ministère de la Bifurcation écologique et sociale notamment pour renforcer la capacité d'action et les pouvoirs de police des inspecteurs de l'environnement qui relèvent de l'Office français de la biodiversité et qui contribuent à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau (pollution de la ressource, atteinte aux zones humides ou littoral), aux espaces naturels, à la flore et à la faune sauvage (espèces gibiers ou protégées, lutte contre les trafics d'espèces), à la chasse et à la pêche, et ceux des agents publics assermentés de l'ONF.
- Durcir les règles contre les conflits d'intérêts dans la haute fonction publique et allonger les périodes d'interdiction d'exercer une fonction privée après avoir exercé une activité publique dans le même secteur.

C-PLANIFIER LA BIFURCATION DURABLE

PRINCIPE 5

EN FINIR AVEC LE TOUT JETABLE

D'après l'eurobaromètre de 2014, 77 % des citoyens européens préféreraient réparer leurs appareils plutôt que les changer. L'allongement des durées de vie des produits contribuerait au développement d'une économie moins génératrice de déchets, sans nécessairement que les prix augmentent comme le montre une étude allemande de 2016² qui étudie les conséquences entre 1998 et 2004 de l'allongement de la garantie à 2 ans (conformément à ce que prévoyait une directive européenne de 1999). UFC-Que Choisir estime dans une étude de 2016 que l'augmentation de la garantie aura pour conséquence une baisse des marges des distributeurs sur les extensions de garantie (estimée aux alentours de 50 %).

Parmi les rares dispositions réellement impactantes, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire comporte notamment l'entrée en vigueur d'un indice de réparabilité à compter du 1^{er} janvier 2021. Cet indicateur va dans le bon sens. Cette loi prévoit également la mise en œuvre d'un indice de durabilité au 1^{er} janvier 2024 et la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040. Si ces mesures sont les bienvenues, on ne peut que regretter leur horizon lointain. Un an après la promulgation de cette loi, seuls 5 % des décrets et des mesures réglementaires nécessaires à l'application de dispositions législatives ont été pris³. Il est urgent de lutter contre l'obsolescence programmée par des traductions concrètes, immédiates et radicales du principe de durabilité. Le seul moyen pour y arriver est de faire primer la valeur d'usage sur la valeur d'échange.

PROPOSITIONS: opposer la réparabilité à l'obsolescence programmée

- Imposer l'éco-conception des produits et rendre obligatoire la disponibilité des pièces de rechange pour le plus grand nombre de produits y compris électriques et électroniques (notamment les plus complexes tels que les imprimantes, les téléphones et les ordinateurs portables) pour une durée qui ne peut être inférieure à 10 ans et rendre gratuit le remplacement par le vendeur.
- Rendre obligatoire la garantie commerciale, l'étendre à au moins 10 ans pour les produits de gros électroménager, et garantir le remplacement des pièces de rechange pendant cette durée, en établissant une amende réellement dissuasive à l'encontre des producteurs qui ne rendent pas les pièces disponibles.
- Allonger de 2 ans à 5 ans la durée de la *garantie légale de conformité* s'appliquant contre les défauts à date de livraison (« garantie des vices cachés ») et extension de cette garantie portée à 2 ans pour tout produit réparé dans ce cadre.
- Moduler l'éco-contribution des produits en fonction de leur durée de vie et favoriser ceux dont la *garantie commerciale* est « garantie à vie », la porter à hauteur du véritable coût écologique du produit.
- Réformer la gouvernance des éco-organismes afin d'en exclure les producteurs qui sont juges et parties.

^{2.} Killian Bizer, Martin Führ, Till Proeger, « <u>Die Oekonomischen auswirkungen einer Verbesserung der deutschen Gewaehrleistungsrechts</u> », Berlin, VZBV, 20 septembre 2016.

^{3.} Stéphanie Kerbarh et Mathilde Panot, députées « rapport d'information sur la mise en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire », Paris, Assemblée nationale, 30 septembre 2020.

Au-delà de la réparabilité, il s'agit de restreindre drastiquement l'importation, la fabrication et la mise sur le marché de produits non recyclables et non réparables. L'indice de durabilité prévu par la loi dite « Économie circulaire » à compter de 2024 pourrait immédiatement être mis en œuvre concernant les produits manufacturés. Celui-ci prendrait en compte l'intégralité de l'empreinte environnementale tout au long du cycle de vie du produit. En dessous d'un certain seuil, cet indice constituerait pour l'État un outil d'évaluation objectif afin d'interdire la commercialisation de produits ou de pratiques trop polluants. Étendu à différents secteurs clés, ce principe de durabilité permettrait à la fois de planifier la relocalisation de l'activité et de mettre en œuvre de manière concrète la bifurcation écologique de ces secteurs.

PROPOSITIONS : sortir du « tout plastique » et appliquer un principe de durabilité aux secteurs clés

- Généraliser les pratiques durables : aider à la vente en vrac dans la grande distribution, rétablir un système de consigne de contenants en verre, équiper tous les lieux fréquentés par du public de fontaines à eau de ville, éradiquer le plastique de la restauration collective.
- Interdire immédiatement et sans dérogation possible tous les plastiques à usage unique et les pratiques génératrices d'une surproduction de déchets, tels le suremballage des fruits et légumes ou les emballages individuels de thé ou de gâteaux.
- Étendre le principe de durabilité à différents secteurs clés :
 - · <u>Construction</u>: cet indice favoriserait le réemploi des matériaux issus de la démolition (le remblai n'étant pas considéré comme du réemploi) et l'innovation dans la création et l'utilisation de matériaux biosourcés (chanvre, bois, terre crue, paille) ferait primer la densification sur l'étalement urbain.
- · <u>Agriculture</u>: sous la forme d'une méthode d'évaluation de la qualité des produits, il induirait mécaniquement l'éviction de modes de production générateurs de pollutions (interdiction de l'usage de produits nocifs tels les intrants chimiques et les produits phytopharmaceutiques indispensables à l'agro-industrie) sur le sol français autant qu'il permettrait d'empêcher l'importation de produits au seuil de durabilité trop bas.
- Production énergétique: il intégrerait les coûts et les risques associés aux technologies mises en œuvre dans les différents modes de production, sur l'ensemble du cycle de vie des infrastructures et de l'ensemble des ressources utilisées, y compris sous forme de déchets. L'indice de durabilité appliqué à la filière nucléaire implique ainsi la recherche d'une solution durable et sûre de stockage des déchets produits et une transparence sur les données⁴.
- · <u>Administration publique</u>: un indice de durabilité pourrait guider la commande publique. Il favoriserait l'obligation de construction à partir de matériaux biosourcés et l'achat de biens publics issus de produits recyclés du réemploi en portant les proportions de 20 % actuellement prévues par la loi Économie circulaire à plus de 60 %, voire 100 % selon le type de produits.



^{4.} World Nuclear Waste Report (WNWR), « Rapport mondial sur les déchets nucléaires. Focus sur l'Europe », 2020, Paris, WNWR.

POUR UN « NEW DEAL » DE LA DÉPOLLUTION

Pour l'heure, l'élaboration des lois, et notamment le projet de loi de finances qui fixe le budget de l'État, prend peu en compte l'effet des mesures sur l'environnement. Le budget pour 2021 est le premier à faire l'objet d'une évaluation des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement. Mais cette classification est incomplète. Ainsi, les 20 milliards de baisses d'impôts de production (qui vont pourtant bénéficier indifféremment à des activités polluantes ou non) ne sont pas répertoriés dans les mesures ayant un impact environnemental. En outre, la fiscalité écologique actuelle pénalise peu les pollueurs, voire les subventionne. En toute rigueur, l'immense majorité des processus de production est source de pollutions, depuis l'extraction de matières premières jusqu'au circuit de distribution en aval, en passant par le transport et le processus de transformation de la matière. Seule une infime partie de ces impacts sur l'environnement sont financièrement pénalisés, uniquement pour certains secteurs et à un prix nettement inférieur au coût des dommages que ces pollutions engendrent.

La mise en œuvre d'une règle du vivant (principe 3) doit se traduire, au-delà des contraintes normatives, par un « new deal » de la dépollution, outil central pour la bifurcation écologique du système productif. Une fiscalité réellement écologique doit permettre de faire décroître les activités génératrices de pollutions autant que d'accompagner les plus fragiles. Il s'agit de faire intégrer aux entreprises le coût écologique véritable de leur activité. Cela doit les inciter mécaniquement à limiter leurs impacts sur l'environnement y compris durant leur processus de production. Puisque le coût supplémentaire risque d'être répercuté sur les prix pour les consommateurs, ces nouvelles recettes publiques devront être utilisées pour accompagner les ménages les plus fragiles dans la bifurcation de tous les secteurs. L'accompagnement est un aspect fondamental de la régulation. Au diptyque « contrôles et sanctions » s'ajoute l'idée de protection. Cette nouvelle fiscalité écologique et la réorientation des aides publiques qui abondera le budget de l'État permettra, en retour, le financement de grands chantiers écologiques, à commencer par celui de la dépollution.

PROPOSITIONS: un « new deal » de la dépollution

- Mettre un terme aux aides publiques aux secteurs pétrolier et gazier que constituent les garanties à l'export.
- Supprimer les niches fiscales polluantes et accompagner les secteurs dans la bifurcation, en commençant par la transition biologique de l'alimentation en soutenant fiscalement les producteurs agricoles afin de maintenir des prix abordables.
- Abolir l'inefficace et coûteux crédit d'impôt recherche (CIR) qui soutient les activités de recherche et développement sans préoccupation pour l'impact social et environnemental (cf. principe 7).
- Imposer plus fortement les plus-values de cessions d'entreprises polluantes, en particulier la production des plastiques et de produits technologiques non recyclables ou non réparables.
- Organiser le conditionnement des aides publiques au respect par l'entreprise ou le secteur d'un cahier des charges de bifurcation écologique.
- Imaginer une fiscalité écologique positive pour encourager les secteurs vertueux : taux de TVA réduits appliqués au secteur de la réparation et de la dépollution ou aux transports collectifs publics de voyageurs.
- Adopter un plan d'urgence nationale pour organiser concrètement la dépollution rapide des régions durablement polluées en France, dont en priorité la Guadeloupe et la Martinique, victimes durables du chlordécone.

ACCOMPAGNER L'ÉMERGENCE D'UN NOUVEL ÂGE INDUSTRIEL

Pour que la bifurcation ne soit pas synonyme de casse sociale ni d'effondrement industriel, associés à une perte de souveraineté dont la reconquête est à l'ordre du jour, l'ensemble des secteurs stratégiques de l'économie autant que les individus les plus fragiles doivent être accompagnés. Ainsi, la bifurcation écologique appelle un nouvel âge industriel et des mesures concrètes de soutien de la part de la puissance publique. De nouvelles filières faisant primer la valeur d'usage sur la valeur d'échange, comme celles de la dépollution et du réemploi, doivent être soutenues activement par l'État. En France, la réparation emploie déjà plus de 220 000 personnes et présente un potentiel de création d'emplois important.

En plus d'être soutenues financièrement par la redirection de la fiscalité écologique et des aides publiques au profit de certains secteurs (principe 6), des mécanismes d'accompagnement sur mesure de ces filières doivent être créés ou amplifiés, y compris au profit des plus petites structures. Par exemple, alors que les industriels ont basculé massivement vers le jetable (plastique, canettes ou verre), une étude de 2009 sur la brasserie Météor en Alsace a démontré qu'un dispositif de consigne – avec une distance de distribution moyenne (aller et retour) de 260 kilomètres et une moyenne de 20 réutilisations – permettait d'économiser 76 % d'énergie primaire, d'éviter 79 % d'émissions de gaz à effet de serre et d'utiliser 33 % d'eau en moins par rapport au système privilégiant les bouteilles en verre à usage unique. Selon les associations spécialisées, le facteur clé pour assurer le succès à grande échelle du réemploi des emballages est la création de gammes d'emballages standardisés, notamment en verre.

Par ailleurs, le développement de la formation initiale et continue et de l'apprentissage doit être pensé au profit d'une prise en compte des enjeux environnementaux dans l'ensemble des métiers, mais aussi de l'émergence des nouvelles filières comme celle du réemploi et de la dépollution. La formation devrait également pouvoir contribuer à la reconversion des travailleur·se·s, à la fois celles et ceux sans emploi ou dont l'emploi serait amené à évoluer ou disparaître lors de la nécessaire bifurcation écologique. Pour l'appuyer, l'État doit jouer le rôle « d'employeur en dernier ressort » pour celles et ceux qui ne parviendraient pas à trouver un emploi dans une économie et une société ayant opéré leur bifurcation écologique. L'expérience des « territoires zéro chômeur » est une préfiguration de la façon dont ce principe pourrait se décliner concrètement.

PROPOSITION : Planifier la reconversion écologique par la recherche et par de nouveaux droits aux salarié·e·s

- Valoriser les démarches de reconversions d'activités les plus vertueuses sous la forme de labels identifiés et intégrer des critères de non-pollution dans les marchés publics.
- Soutenir les projets non polluants dans les programmes de recherche et de développement et favoriser des projets de recherche et d'innovation publiques en faveur de la dépollution.
- Mettre l'État stratège au service des secteurs, des entreprises et des salarié·e·s engagé·e·s dans une bifurcation écologique et temporairement en difficulté, sous la forme de mécanismes de soutien financier et en procédant au besoin à des réquisitions ou des nationalisations dans les secteurs stratégiques.
- Œuvrer à la reconstruction des pôles publics de grands réseaux indispensables à tout modèle écologique et souverain sur la base de nationalisations d'anciennes entreprises publiques. Ces éléments ont été en partie développés dans la note#7 d'Intérêt Général : « Services publics, les biens communs de la République ».
- Instaurer une « garantie de l'emploi » mise en œuvre à grande échelle qui s'appuierait sur l'institution d'un réel droit opposable à l'emploi.
- Adopter une stratégie nationale pour la conversion écologique de l'ensemble des formations professionnelles et universitaires, tous domaines confondus, et pour le développement et l'attractivité des filières éco-responsables telles que les filières techniques du réemploi.
- Intégrer une composante environnementale dans le droit individuel à la formation en le créditant d'un montant forfaitaire annuel au titre de la formation continue écologique, auprès d'organismes accrédités associatifs, non lucratifs ou coopératifs spécialisés dans la bifurcation écologique.

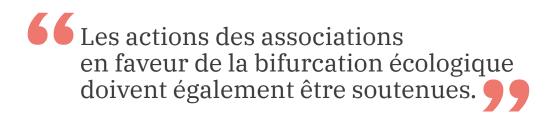
PERMETTRE LE MIEUX-DISANT ENVIRONNEMENTAL LOCAL

Centré autour d'un État planificateur ayant recouvré sa capacité d'agir, l'ensemble des actions qui façonneront les contours de la bifurcation écologique devront également s'appuyer sur la mobilisation des collectivités ainsi que sur des associations, aiguillons de l'État en faveur d'une protection de l'environnement. Dans la perspective d'une bifurcation qui articule les échelons local et national, la possibilité pour les collectivités de prendre des mesures en faveur d'une protection accrue de l'environnement doit être envisagée, sous réserve que celles-ci soient plus conséquentes que les règles établies au niveau national. Ce droit doit ainsi s'accompagner de garde-fous juridiques qui permettront d'éviter de faciliter des projets présentés à tort comme favorables à l'environnement par certain·e·s élu·e·s. L'objectif n'est en effet pas celui d'une ouverture vers un principe de différenciation des collectivités ni d'alimenter la concurrence entre elles.

Les actions des associations en faveur de la bifurcation écologique doivent également être soutenues, à la fois sur le plan des moyens humains et financiers. Mais aussi en leur reconnaissant le plein droit d'agir en justice (civile et pénale) pour demander réparation de tout préjudice écologique, à l'instar de ce qui est déjà permis pour les associations de consommateurs et les syndicats professionnels. Les associations joueraient ainsi pleinement leur rôle de vigies sans jamais faire office de rustine de l'inaction de l'État et des collectivités face aux drames en cours.

PROPOSITIONS : permettre les innovations écologiques locales

- Créer un droit à l'expérimentation des collectivités locales en faveur du « mieuxdisant environnemental local » sur la <u>base unique</u> des trois critères suivants et sans contradiction avec les politiques de planification nationale :
- · Dépollution et protection des écosystèmes.
- · Protection de la biodiversité.
- · Développement des énergies renouvelables.
- Donner aux associations agréées de protection de l'environnement les mêmes droits que les associations de consommateurs et les syndicats professionnels pour leur permettre d'agir en réparation de tout fait écologiquement dommageable (justice civile et pénale).



D-CRÉER LES CONDITIONS DE LA BIFURCATION INDIVIDUELLE

Si la bifurcation engage principalement la responsabilité du système productiviste (cf. Épisode II, « Les rouages d'un système mortifère »), son pendant individuel est inévitable. Le renoncement progressif aux formes non essentielles de consommation et la transformation des modes de transport passent également par une évolution des comportements. Par opposition au modèle libéral hypocrite qui culpabilise les individus dans leurs pratiques quotidiennes en exonérant les responsables, une bifurcation individuelle sera praticable si ses conditions sont fixées par la délibération collective et en accordant les moyens à chacun·e d'en être acteur·trice. La justice sociale et environnementale ainsi que la démocratisation – au sens d'intervention populaire à tous les échelons sur les décisions de production et de crédits – sont, en effet, la condition sine qua non d'une bifurcation écologique juste et acceptable par le plus grand nombre. Celle-ci ne sera réussie que si nos imaginaires l'intègrent comme désirable.

PRINCIPE 9

SE DÉSINTOXIQUER DE LA SOCIÉTÉ DE CONSOMMATION

Converger vers une société plus sobre et désirable implique de se désintoxiquer du désir de consommation inhérent au capitalisme productiviste. Cela suppose d'affronter son vecteur principal : la publicité et son bras armé, le *marketing*. Il convient ainsi de restreindre drastiquement l'agression publicitaire dans l'espace public, mais également dans l'espace privé au travers de la télévision et des équipements numériques permettant une diffusion massive et plus ciblée encore de contenus publicitaires. Une approche progressive impliquerait de commencer par les secteurs ou les produits particulièrement polluants : téléphones portables, industrie de l'eau en bouteille, transport aérien. La puissance publique a déjà limité la publicité du tabac et de l'alcool pour des raisons de santé publique ou de sécurité. C'est aujourd'hui un impératif écologique que de s'attaquer à la publicité dérégulée dans son ensemble. L'ensemble des entreprises dont le modèle économique est basé à titre principal voire entièrement sur la publicité souffriront d'une telle mesure et devront être accompagnées dans la bifurcation de leur modèle économique (cf. principe 7).

PROPOSITIONS: Dépolluer nos imaginaires

- Faire reculer la publicité dans l'espace public en commençant par :
- · Son interdiction dans les institutions publiques (écoles, hôpitaux et bâtiments publics).
- · Son interdiction dans les programmes de télévision destinés aux enfants et l'interdiction de la mise en scène d'enfants dans les publicités.
- · L'interdiction des écrans publicitaires numériques dans les lieux publics.
- \cdot Le remplacement dans les transports publics des espaces d'affichage par l'expression citoyenne et l'information culturelle.
- Lutter contre l'emprise du *marketing* au profit des grandes enseignes et du commerce en ligne et au détriment des commerces de proximité : encadrement plus étroit ou interdiction des évènements promotionnels de grande ampleur (*Black Friday, French days*, etc.) et du placement de produit dans les productions audiovisuelles.
- Appliquer des « emballages neutres », à l'instar du paquet de cigarettes, pour les produits les plus polluants, par exemple, les jouets en plastique ou les équipements numériques.

PRINCIPE 10 RALENTIR NOS RYTHMES DE VIE

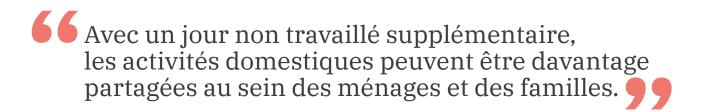
La sortie d'un modèle systémique de pollutions ne peut se faire sans modifier en profondeur notre rapport au travail. La réduction du temps de travail dans la journée, dans la semaine et dans la vie est un pilier de la bifurcation écologique dans notre rapport au temps productif et au temps qui passe. Le passage à la semaine des 4 jours et à une durée moyenne du temps de travail hebdomadaire de 32h est, à cet égard, un compagnon indispensable à toute bifurcation écologique comme l'écrit la première note de l'Institut La Boétie, « Semaine de quatre jours : horizon social et écologique »⁵ :

« Qui n'aspire pas à disposer de davantage de temps pour équilibrer la vie professionnelle et personnelle? Pour ses proches, amis, parents ou enfants. Mais aussi pour mener des projets personnels et collectifs. Ce jour supplémentaire permettrait aux gens de s'impliquer dans la vie de la cité, que ce soit au niveau politique, syndical ou associatif. Il peut également permettre de construire des projets professionnels nouveaux ou d'acquérir des connaissances nouvelles par le biais d'universités populaires par exemple. C'est également une mesure pour renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes. Avec un jour non travaillé supplémentaire, les activités domestiques peuvent être davantage partagées au sein des ménages et des familles. »

• Alors que les pollutions frappent de manière inégale (voir l'épisode I « <u>Le désastre écologique et humain</u> »), la capacité à opérer la bifurcation individuelle varie non seulement selon la situation socio-économique, mais aussi selon le genre. Sans remise en cause de l'inégalité dans la répartition des tâches domestiques, ce sont inévitablement les femmes qui seront davantage amenées à mettre en place des actions écologiquement plus vertueuses. Pour ne pas accentuer le creusement des inégalités femmes-hommes, la sortie d'un modèle systémique de pollutions passe donc par l'émancipation des femmes *via* notamment le partage des temps au sein des couples et dans la société. Le temps libéré des dominations permettra la généralisation d'actions sobres et vertueuses. Bâtir la société du temps libéré et des communs est l'un des chemins pour dépolluer les imaginaires et en construire de nouveaux.

PROPOSITIONS: œuvrer pour la société du temps libéré

- **Réduire le temps de travail en passant à la semaine de 4 jours** et réintroduire la liberté de partir à la retraite à 60 ans.
- Encourager les communes à multiplier les projets environnementaux sur la base de la coopération volontaire (cf. Note#4 « <u>De la libre association des communes et de leur contribution à la bifurcation écologique</u> ») en multipliant les espaces permettant le partage d'objets, la réparation, le recyclage : recycleries et ressourceries, *fablabs/hac-kerspaces*, ludothèques/bricothèques, jardins partagés.



^{5.} Pierre Vince, Boris Bilia, « Semaine de quatre jours : horizon social et écologique », Paris, Institut La Boétie, septembre 2020.

CONCLUSION: ÉVITER LES FLÉAUX À VENIR

La pandémie de COVID-19 n'est que la répétition générale de crises plus graves encore, au croisement de l'urgence climatique, de la sixième extinction de masse et du fléau mondial des pollutions. Nous nous trouvons à un carrefour de possibilités. La perspective d'une politique de relance économique classique fait craindre un rebond majeur des pollutions et de nouveaux engrenages de crises.

La préservation de la biodiversité autant que celle de la santé humaine sont systématiquement menacées par l'aveugle et sacro-sainte liberté d'entreprendre. L'urgence écologique impose de distinguer les besoins essentiels des besoins artificiels et de soumettre certains intérêts privés à l'intérêt général écologique. Pour cela, un renforcement du droit est requis en faveur d'un internationalisme dépolluant. Le droit et l'État sont aussi des armes écologiques. Il s'agit également de se donner les moyens humains et financiers de la bifurcation écologique. De multiples propositions sont formulées dans cette note pour faire de la puissance publique un réel acteur qui planifie et accompagne l'émergence d'un nouvel âge industriel. Si le principal levier est celui du collectif, nous ne pouvons faire l'économie de pratiques plus vertueuses à l'échelle individuelle. Pour cela, il convient de créer les conditions collectives du cheminement et du choix individuels.

Justice sociale et justice environnementale sont ainsi intrinsèquement liées. La sortie d'un modèle de pollutions est indissociable d'une politique de justice sociale qui garantisse à chacun les moyens matériels et le temps nécessaire pour subvenir à ses besoins fondamentaux. La lutte contre les inégalités, par le plafonnement des écarts de revenus et l'augmentation des salaires et des retraites, permettrait de réduire l'empreinte environnementale des plus aisés. Mais aussi d'offrir à chacun la possibilité financière de privilégier une consommation de meilleure qualité. La lutte contre la pauvreté est ainsi un préalable obligatoire à toute dépollution de nos imaginaires et du vivant dans son ensemble.

Saisissons l'occasion d'opérer une bifurcation écologique d'ampleur en planifiant la sauvegarde de nos conditions collectives et individuelles d'existence. La lutte contre la pollution, véritable pandémie chronique, se trouve au cœur de cet enjeu. Le temps est venu de la dépollution.